



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 26 : Participation de la commune au financement du chef de projet de petite ville de demain et du contrat de la politique de la ville

Rapporteur : Madame le Maire

Le programme Petites Villes de Demain, lancé en 2020 par l'État, vise à accompagner les communes jouant un rôle de centralité dans leur territoire et présentant des signes de fragilités. Farébersviller a signé une convention d'adhésion en 2021. La convention prévoit que la CC de Freyming Merlebach assure le portage du poste de chef de projet avec cofinancement des communes signataires de la convention.

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, Farébersviller est cité comme un territoire vulnérable à ce titre bénéficie d'un statut spécifique. Les modalités de pilotage et d'ingénierie du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" de la CCFM sont assurées par un chef de projet. dont la charge est réparties entre les communes composant le contrat de ville

Vu la convention Petite Ville de Demain

Vu le contrat de ville 2024-2030

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

AUTORISE le versement de la participation de la ville à la CCFM à hauteur de

- 4 293.13 € dans le cadre du dispositif Petites villes de Demain
- 1 500 € dans le cadre de la politique de la ville.

Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

